

Rappel

Certaines modifications statutaires ou décisions ne donnent pas lieu à une modification du kbis mais doivent être déposées au greffe.

Par exemple :

- renouvellement des mandats de dirigeants
- modifications statutaires qui ne concernent pas le RCS
 - objet social sans modification de l'activité,
 - conventions, actions,
 - mode de direction,
 - mise à jour avec la loi de sécurité financière...
- autres actes dont le dépôt est prévu par le code de commerce :
 - PV de l'AG instituant un vote double
 - PV de l'AG autorisant l'émission d'obligations...

Ce que nous réalisons

- ▶ le dépôt au greffe

Ce que doit contenir votre dossier

- ▶ 2 exemplaires du PV de l'acte qui comporte la mise à jour des statuts
- ▶ le cas échéant, 2 exemplaires des statuts mis à jour certifiés conforme